

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 007-1699/15/CC

■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins au sein du port de la Pointe-Rouge à Marseille, périmètre 3
DIPORSV 15/14280/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine est compétente en lieu et place de ses communes membres en matière de ports de plaisance depuis le 1^{er} janvier 2001 conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que la Communauté Urbaine gère 24 ports de plaisance représentant 8500 places de bateaux et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports de plaisance communautaires amorcée lors de la création de Marseille Provence Métropole, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et développement. Ainsi, 3500 postes sont gérés par le biais de contrats d'occupation temporaire du domaine public consentis à des sociétés nautiques, 2750 sont gérés en régie directe et 2250 en gestion déléguée.

C'est ainsi par délibération du 13 mai 2005 que le Conseil communautaire a décidé de confier dans le cadre de trois conventions de délégation de service public, la gestion, l'animation et le développement portuaire de terre-pleins et plans d'eau au sein du Vieux Port de Marseille et du port de la Pointe Rouge. Deux périmètres, les numéros un et deux, ont été délégués au sein du Vieux-Port concernant respectivement 965 et 565 places de bateaux, soit 1530 sur les 3200 que comptent ce port. Un périmètre, le numéro trois, a été délégué au sein de la Pointe-Rouge concernant 720 postes sur 1200.

Ces trois conventions de délégation de service public sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 10 années. Leur échéance normale est donc fixée au 31 décembre 2016.

Il s'est avéré que ce mode de gestion a donné satisfaction en termes de qualité du service de gestion portuaire et notamment d'animation pour les 3 périmètres.

Aussi, il est proposé de confier à nouveau l'exploitation de ce service à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour une durée de cinq ans.

Concernant le présent rapport, il s'agit d'acter le recours à ce mode de gestion pour le périmètre 3 comprenant la moitié nord du plan d'eau et une partie des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge, hormis le plan d'eau dédié à la mise à l'eau du stockage à terre situé au droit de la capitainerie.

Les principales missions assurées par le délégataire afin d'exploiter le domaine public portuaire qui lui sera délégué seront :

- L'accueil et l'information des usagers
- la gestion et l'attribution des contrats de postes à flot et de terre-pleins, dans le respect du règlement de police,
- la gestion du plan d'eau et de la grille de mouillage,

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- le passage au sein du périmètre délégué,
- la participation à l'animation du port notamment par l'organisation de manifestations nautiques,
- l'entretien du domaine délégué dont les pannes et des installations portuaires,
- l'entier entretien des locaux (bureaux, sanitaires, etc.),

Les raisons de ce choix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, sont développées précisément dans le rapport ci-annexé.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées aux délégataires ;
- L'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2015 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2015 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente dans la gestion des ports de plaisance situés sur son territoire;
- Qu'au vu du rapport de présentation joint, la délégation de service de service public sous forme d'un contrat d'affermage, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la gestion des plans d'eau et terre-pleins délégué du port de la Pointe-Rouge, dénommé périmètre n° 3.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'un contrat d'affermage pour une durée de cinq ans, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la gestion, l'animation et le développement des plans d'eau et terre-pleins du port de la Pointe-Rouge de Marseille situés côté nord du bassin et dénommé, périmètre n°3

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

Article 2:

Sont approuvées les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire ainsi que le périmètre géographique tels que décrits dans le rapport de présentation ci-annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à engager et conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ports – Espace maritime

Claude PICCIRILLO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER